

# CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

---

## AVIS PUBLIC

---

### DÉROGATIONS MINEURES

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE**

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 3 juin 2024 à 19h00, à l'hôtel de ville de la municipalité de Piedmont, les demandes de dérogations mineures à la réglementation suivante seront entendues.

**225, chemin des Grands-Ducs - lot 2 313 148**

**Nature : Implantation d'une remise à jardin en cour avant secondaire.**

Une décision favorable du conseil aura pour effet de rendre conforme :

- *L'implantation d'une remise à jardin détaché située en cour avant secondaire alors que l'article 2.5.4 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient qu'aucune construction, bâtiment ou usage complémentaire ou projection ou partie de ceux-ci ne doit être édifié dans la cour avant.*

**214, chemin des Mésanges - lot 3 638 216**

**Nature : Implantation d'un garage détaché projeté en cour avant.**

Une décision favorable du conseil aura pour effet de rendre conforme :

- *L'implantation d'un garage détaché projeté en cour avant alors que l'article 2.5.4 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient qu'aucune construction, bâtiment ou usage complémentaire ou projection ou partie de ceux-ci ne doit être édifié dans la cour avant;*
- *L'implantation d'un garage détaché projeté en cour avant alors que l'article 2.6.7.1.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient que les constructions accessoires sont autorisées dans la cour arrière et dans les cours latérales.*

**506, chemin des Grands-Pics - lot 2 313 452**

**Nature : Construction d'un garage détaché projeté et normaliser la pente de toit du bâtiment principal.**

Une décision favorable du conseil aura pour effet de rendre conforme :

- *La pente de toit de 2/12 du bâtiment principal alors que l'article 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient qu'une pente minimale de six dans douze (6 :12) doit être prévue;*
- *La construction d'un garage détaché ayant une pente de toit de 2/12 s'agençant au bâtiment principal alors que l'article 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient qu'une pente minimale de six dans douze (6 :12) doit être prévue.*

Quiconque est intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à une ou l'autre de ces demandes lors de l'assemblée qui aura lieu le 3 juin 2024 à compter de dix-neuf heures (19 h 00) dans la salle de l'Hôtel de ville située au 670, rue Principale à Piedmont ou en transmettant, avant le 6 mai 2024 à 13 heures, ses commentaires par écrit à l'adresse courriel suivante [croy@piedmont.ca](mailto:croy@piedmont.ca)

Donné à Piedmont, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024.



Caroline Aubertin  
Directrice générale, greffière-trésorière